



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, à titre exceptionnel en raison des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, dans la salle de réunion du centre technique municipal au 410 rue des Entrepreneurs à Calvisson, sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 03 avril 2018

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Nombre de procurations : 5

Nombre de voix : 24

Etaient présents : Mme Karine Bellosguardo, Mme Marie-Christine Bouvier, Mme Tania Charalambous, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Jean-Thierry Picandet, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve

Absents excusés :

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell,

M. Jean-François Esteban,

Mme Danielle Lambert-Manent, a donné procuration à Véronique Martin,

M. Jean-Claude Lebourgeois,

M. Jérôme Mercadé, a donné procuration à Jacky Clavairolle,

Mme Christelle Piesset,

Mme Elsa Seigneur, a donné procuration à Michel Jean,

Mme Danièle Trabuc, a donné procuration à André Sauzède,

M. Alexandre Trouillard,

Mme Janet Zaragoza, a donné procuration à Alex Dumas.

Secrétaire de séance : Mme Tania Charalambous.

DEL2018_024 Enquête publique – aliénation d'un chemin rural au lieu-dit de Couyran

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition de M. Cabaud, propriétaire riverain d'un chemin rural, situé au lieu-dit de Couyran (annexe n°9).

Monsieur le Maire précise que celui-ci a, par courrier en date du 13 mars dernier et devant les membres du bureau, indiqué à la commune son souhait d'acheter un chemin rural, qui longe sa parcelle afin notamment d'en faciliter son exploitation.

Ce chemin a cessé d'être utilisé par le public. Il n'apparaît plus physiquement sur les lieux.

La décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. Il précise que la délibération doit être prise dans un but d'intérêt général et que la vente devra être précédée d'une enquête publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider ou non du projet de vente du chemin rural situé au lieu-dit de Couyran, conformément au plan ci-joint.

Si le conseil décide de lancer la procédure de vente, il convient de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure de vente
- de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	19
Votants	24
Procurations	05
Nombre de voix	24
Pour	24
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

